

Arrêté temporaire de  
déménagement  
n° 24-AT-1153

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement  
rue Maurice Thorez  
le 20/01/2024

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -EF/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que Monsieur Penent Olivier va procéder à un emménagement au 82 rue Maurice Thorez,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** Le 20/01/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 14 h 00 sur les 2 emplacements de stationnement situés face au n°82 de la rue Maurice Thorez. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début de l'emménagement par Monsieur Penent Olivier pour information. Monsieur Penent Olivier devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par Monsieur Penent Olivier, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur Penent Olivier.

**Article 5 :** Monsieur Penent Olivier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 9 Janvier 2024  
Le Maire de NANTERRE



Raphaël ADAM

DIFFUSION:  
COMMISSARIAT DE POLICE  
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Service Déplacements

Monsieur Penent Olivier ([olivier.penent@gmail.com](mailto:olivier.penent@gmail.com))

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.